



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Risques Urbains et Habitat
Direction du Renouvellement Urbain
et de la Cohésion Sociale
Tél. 04 94 36 83 50
Fax. 04 94 36 83 82
habitat@mairie-toulon.fr

Affiché du : 05 OCT. 2022
au : 19 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

DECISION MUNICIPALE N° 03-2022

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L.511-16

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

DECISION

D'EXECUTER DES TRAVAUX D'OFFICE

IMR N°1745/2019

IMMEUBLE SIS A TOULON (VAR), 8, rue NOTRE DAME

Cadastré CN N°0132

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, qu'en application de l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, il y a lieu d'exécuter d'office les travaux de réfection de l'immeuble sis à TOULON (VAR), 8, rue **NOTRE DAME**, cadastré **CN N°0132** tels que prescrits au propriétaire par l'arrêté de péril non imminent du 5 septembre 2019.

Le délai d'exécution de deux mois prescrit par cet arrêté n'a pas été respecté ni les prescriptions rappelées par la lettre adressée au propriétaire, le 8 octobre 2020, sur le fondement de l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur au 31 décembre 2020, accordant un délai supplémentaire d'un mois.

ATTENDU que le Technicien du Service Risques Urbains et Habitat a constaté les 4 août et 8 septembre 2022 la non-exécution des travaux prescrits.

Il y a lieu d'effectuer d'office les mesures ci-dessous :

- Diagnostic-solidité de l'ensemble de la structure et réparations définitives suivant préconisations d'un bureau en ingénierie.

Le coût de ces travaux, des diagnostics complémentaires, des études et du suivi des travaux sera répercuté sur le propriétaire, conformément aux dispositions des articles L511-2 IV et L.543-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

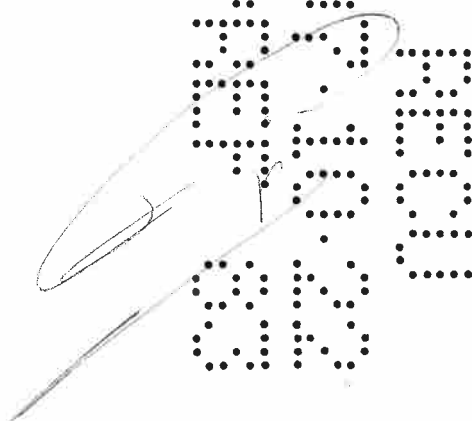
La présente décision sera notifiée au propriétaire, à savoir :

Société CAMALEX
Monsieur Robert GHIGO
1311, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
83130 LA GARDE

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 20 SEPTEMBRE 2022

Hubert FALCO
Maire de TOULON
Ancien Ministre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa réception